

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1054

présenté par

M. Boucard, M. Parigi, M. Marleix, M. Furst, M. Pradié et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse de 1,7 points de CSG, passant de 6,6 % à 8,3 % représente une hausse de 25 % de cette contribution pour environ 8 millions de retraités qui ne bénéficieront pas de compensation. Ainsi, tous les retraités qui perçoivent une pension supérieure à 1200 euros brut verront leur pouvoir d'achat diminuer dès la mise en place de cette mesure. Pourtant, à ce niveau de revenus, nos retraités sont loin d'être aisés et ce pouvoir d'achat perdu aura un impact fort sur leur qualité de vie, sur l'ensemble de l'économie nationale mais aussi sur la solidarité familiale que nos aînés ne pourront plus autant assurer. Les retraités ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget de l'État.

Aussi, cet amendement vise à supprimer cette mesure injuste pour nos retraités.